

L'orientation et l'affectation post-3ème

**PARCOURS
AVENIR**

La scolarité pour l'an prochain implique un **passage obligatoire par plusieurs étapes** qui se réalisent **sur internet**. Vous trouverez le déroulé ci-dessous.

A ce jour, nous ne connaissons pas les échéances précises pour chaque étape, c'est pourquoi une période approximative est indiquée. Nous reviendrons vers vous pour préciser chaque échéance dès que nous en aurons connaissance.

Saisie des vœux d'orientation - phase provisoire		
Étape 1	Quand ?	Avant le conseil de classe du trimestre 2 (février-début mars 2023)
	Quoi ?	Établir un choix <u>provisoire</u> entre « voie générale et technologique », « voie professionnelle » et « apprentissage ».
	Comment ?	En vous connectant sur votre espace Scolarité Services (voir page suivante) (choisir <u>obligatoirement</u> le compte « représentant légal »)

Validation de la décision provisoire d'orientation du conseil de classe		
Étape 2	Quand ?	Après le conseil de classe du trimestre 2 (mars 2023)
	Quoi ?	Aviser l'avis d'orientation du conseil de classe de manière numérique
	Comment ?	En vous connectant sur votre espace Scolarité Services (voir page suivante) (choisir <u>obligatoirement</u> le compte « représentant légal »)

Saisie des vœux d'orientation - phase définitive		
Étape 3	Quand ?	Avant le conseil de classe du trimestre 3 (mi-mai 2023)
	Quoi ?	Établir un choix <u>définitif</u> entre « voie générale et technologique », « voie professionnelle » et « apprentissage »
	Comment ?	En vous connectant sur votre espace Scolarité Services (voir page suivante) (choisir <u>obligatoirement</u> le compte « représentant légal »)

Saisie des vœux d'affectation		
Étape 4	Quand ?	Avant le conseil de classe du trimestre 3 (courant mai 2023)
	Quoi ?	Saisir le <u>choix des établissements</u> dans lesquels vous souhaiteriez inscrire votre enfant (peu importe que ce soit public et/ou privé)
	Comment ?	En vous connectant sur votre espace Scolarité Services (voir page suivante) (choisir <u>obligatoirement</u> le compte « représentant légal »)

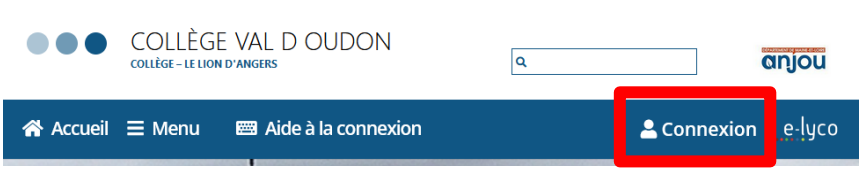
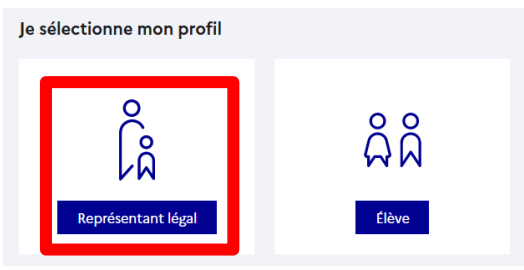
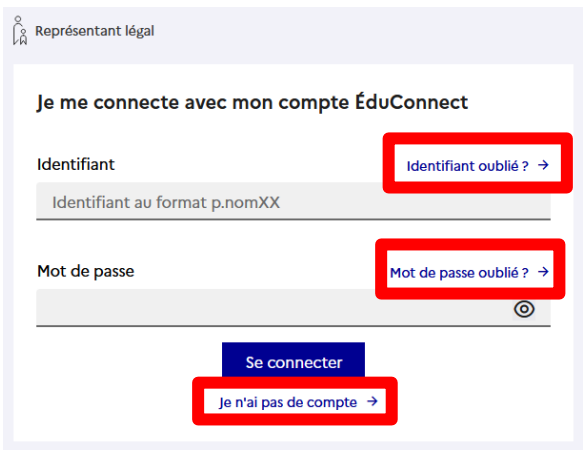


Validation de la décision définitive d'orientation du conseil de classe		
Étape 5	Quand ?	Après le conseil de classe du trimestre 3 (fin mai – début juin 2023)
	Quoi ?	Valider l'avis du conseil de classe de manière numérique
	Comment ?	En vous connectant sur votre espace Scolarité Services (voir page suivante) (choisir <u>obligatoirement</u> le compte « représentant légal »)

Détail des différentes étapes

Toutes les démarches en ligne se font sur l'espace Scolarité Services

Accès à l'espace Scolarité Services

L'ensemble des démarches se fait sur internet, en se connectant à l'[espace Scolarité Services](#) accessible depuis le site Internet du collège (après connexion).

Accéder au site du collège sur :	https://val-oudon.anjou.e-lyco.fr/
Se connecter :	
Connexion en tant que représentant légal :	
Si vous avez oublié votre identifiant ou votre mot de passe, cliquer sur Identifiant oublié ? → Ou Mot de passe oublié ? → Si vous n'avez pas de compte, cliquez sur : Je n'ai pas de compte →	
Quand vous êtes connecté sur le site du collège, dans le menu en haut, choisir :	
Accéder aux services, dans le menu choisir « Mes services » :	

En cas de **difficulté de connexion** sur le site internet, n'hésitez pas à vous **adresser au secrétariat du collège**.

Étape 1 : Saisie des vœux d'orientation - phase provisoire (février – début mars 2023)

Cette étape se déroule **juste avant le conseil de classe du trimestre 2** (février-début mars 2023). Elle vous permet d'établir un ordre de préférence dans le choix des orientations post-3^{ème} possibles, en l'occurrence :

- 2^{nde} Générale et technologique ou 2^{nde} STHR
- 2^{nde} professionnelle, sous statut scolaire ou sous statut d'apprenti
- 1^{ère} année de CAP, sous statut scolaire ou sous statut d'apprenti

Pour ce faire, vous devez vous connecter à votre espace Scolarité Services.

Dans le menu « Mes services », vous accédez à l'espace « Orientation ». Vous pouvez alors saisir et valider les vœux provisoires pour votre enfant.

NB : Le premier parent, qui valide les vœux, clôt la procédure de phase provisoire.

Étape 2 : Validation de la décision provisoire d'orientation du conseil de classe du trimestre 2 (mars 2023)

Pendant le conseil de classe du trimestre 2 (courant mars 2023), les membres de l'équipe pédagogique vont émettre un avis sur les choix provisoires que vous aurez validés.

Suite au conseil de classe, vous pourrez découvrir cet avis et devrez l'aviser de manière numérique en vous connectant, de nouveau, à votre espace Scolarité Services.

Une fois connecté, rendez-vous dans le menu « mes services ». Vous pourrez alors accéder à l'espace « Orientation » pour prendre connaissance de la décision du conseil de classe et l'aviser.

Étape 3 : Saisie des vœux d'orientation - phase définitive (mi-mai 2023)

Cette étape qui se déroule **juste avant le conseil de classe du trimestre 3** (mi-mai 2023), vous permet d'établir l'ordre définitif dans le choix des orientations post-3^{ème} possibles, en l'occurrence :

- 2^{nde} Générale et technologique ou 2^{nde} STHR
- 2^{nde} professionnelle, sous statut scolaire ou sous statut d'apprenti
- 1^{ère} année de CAP, sous statut scolaire ou sous statut d'apprenti

Pour ce faire, vous devez vous connecter à votre espace Scolarité Services.

Dans le menu « Mes services », vous pourrez découvrir l'espace « Orientation » sur lequel vous aurez à saisir et valider les vœux de votre enfant pour cette phase définitive.

NB : Le premier parent, qui valide les vœux, clôt la procédure de phase définitive.

Étape 4 : Saisie des vœux d'affectation (courant mai 2023)

Cette étape se déroule **juste avant le conseil de classe du trimestre 3** (courant mai 2023). Elle vous permet d'établir dans votre ordre de préférence le choix des établissements dans lesquels vous souhaiteriez inscrire votre enfant pour l'an prochain.

Quelques précisions sur le choix des établissements :

- Si votre enfant s'oriente vers une voie générale et technologique : le choix des établissements publics est conditionné à la sectorisation (en fonction de votre lieu d'habitation). En effet, votre enfant devra **obligatoirement** faire un vœu d'affectation dans son lycée de secteur, en l'occurrence le lycée Blaise Pascal. Pour toute autre demande de vœu d'affectation dans un autre établissement public, vous devrez remplir en plus une **demande de dérogation** qui sera étudiée par les services départementaux de l'Éducation Nationale. Dans ce cas, veuillez-vous adresser au secrétariat du collège afin que le document vous soit transmis.
- Si votre enfant s'oriente vers une voie professionnelle : le choix des établissements publics se fait en fonction de la filière désirée par votre enfant et donc non soumis à la sectorisation. Aucune dérogation n'est à remplir.
- Si votre enfant s'oriente vers un apprentissage : la recherche d'un patron est obligatoire et peut être très complexe. Nous vous recommandons très fortement de faire également des vœux d'affectation de votre enfant vers la voie professionnelle sous statut scolaire. En effet, même si votre enfant démarre sa formation dans un lycée professionnel, il aura la possibilité de basculer vers l'apprentissage en cours de formation s'il trouve un patron.

Pour toute recherche de lycée dans le privé, c'est à vous de faire la démarche auprès des établissements avant la saisie sur le site.

Une fois connecté à votre espace Scolarités Services, dans le menu « Mes services », vous pourrez découvrir l'espace « Affectation » sur lequel vous aurez à saisir dans l'ordre souhaité les choix de lycées et de filières dans lesquels vous souhaiteriez que votre enfant fasse sa rentrée 2023.

Étape 5 : Validation de la décision définitive d'orientation du conseil de classe du trimestre 3 (fin mai – début juin 2023)

Pendant le conseil de classe du trimestre 3 (fin mai – début juin 2023), les membres de l'équipe pédagogique vont émettre un avis sur les choix définitifs d'orientation que vous aurez validés.

Suite au conseil de classe, vous pourrez découvrir cet avis et devrez l'aviser de manière numérique en vous connectant, de nouveau, à votre espace Scolarités Services.

Si vous êtes **d'accord** : la proposition du conseil classe devient la décision d'orientation

Si vous n'êtes **pas d'accord** : le dialogue continue, prenez vite contact avec la direction du collège, les délais sont très courts.

Affectation et inscription

Vous pourrez prendre connaissance de la notification d'affectation en vous connectant à nouveau à votre espace Scolarités Services fin juin - début juillet (la date précise vous sera communiquée dès que nous en aurons connaissance).